

Compte rendu de réunion de conseil du Mardi 14 Juin 2016

Présents : Bernard ROHOU, Nathalie KERVERN, Eric CHARROY, Laurence BLANCHARD, Françoise CAUDAL-Le BARS, Christelle CHEVANCE, Kate HUSBAND, , Maximilien LE FEUR, Louise-Anne LE GAC, Gilles LE GALL, Ludovic L'HOPITAL, . Stéphane MORZADEC

Excusés : Alain KERBIRIOU, procuration à Eric Charroy.
Michel MENGUY, procuration à Louise-Anne Le Gac
Michel Le GALLO, procuration à Bernard Rohou

Secrétaire de séance : Nathalie KERVERN

Ordre du jour :

- 1 - Demande de subvention
- 2 - Travaux de voirie - validation des avenants.
- 3 - Assainissement Lande de Gouarec
- 4 - Validation des devis "salle des fêtes"
- 5 - Devis "rideau métallique" bar Pélan
- 6 - Mutualisation des services - convention avec Gouarec
- 7 - Information CCAS - activités envers les jeunes
- 8 - Questions diverses

1 - Demande de subvention

Le maire informe le conseil municipal que les travaux engagés prochainement à la salle des fêtes et à la mairie peuvent s'inscrire dans le programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte du Pays du Centre Ouest Bretagne pour les projets de rénovation énergétique et sollicite l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès du pays COB via l'ALECOB.

Accordée à l'unanimité

2 - Travaux de voirie - validation des avenants

Des amendements ont dû être apportés à l'analyse initiale des travaux prévus au lotissement et portent ainsi l'estimation à 35264€ TTC.

La réfection de l'entrée de la ruelle route de Pont ar Len s'élève à 654,48€ TTC, somme à laquelle il faudra rajouter les mises à niveau des tampons « Assainissement » et « Eau ».

La réfection du carrefour des routes « Gwendol »/ « Croas-Raden » s'élève à 2313€ TTC.

La réfection de la route de Pont ar Haer est estimée à 4560€TTC, cette route étant mitoyenne avec Lescouet-Gouarec, la facture sera partagée entre les 2 communes.

La pose d'une buse, visant à remédier aux problèmes récurrents d'inondation, à l'entrée du chemin de Ty-Bicot s'élève à 576€ TTC.

Ces avenants ont été préalablement présentés et discutés en réunion de « Commission Travaux ». Le Conseil municipal valide l'ensemble à l'unanimité.

3 - Assainissement Lande de Gouarec

Une canalisation « assainissement » est régulièrement obstruée route de la Carrière à la Lande de Gouarec. Le devis de l'entreprise SPTP d'un montant de 1213,20€ est accepté.

4 - Validation des devis "salle des fêtes"

Les appels d'offres concernant les travaux d'isolation et d'électricité à la salle des fêtes ont respectivement reçu 3 réponses.

Les propositions des entreprises RIO-TASSET pour un montant de 13193TTC et de LE GOÏC-FRERES pour un montant de 1430€TTC sur les devis de base ont été retenues.

Les options proposées, à savoir pose d'une isolation GR100 pour un montant de 2837,45€ TTC, Eclairage sécu BAES pour un montant de 313,50€TTC, variante luminaires LED pour un montant de 3960€ ont également été retenues soit un total de 21733,95€.

5 - Devis "rideau métallique" bar Pélan

Suite à un cambriolage, la pose d'un rideau métallique sur la porte d'entrée du bar « Le Pélan » a été demandée. Cette opération peut être subventionnée à hauteur de 80% par les douanes si elle est engagée par la personne titulaire de la licence.

3 devis seront présentés aux douanes par la gérante de ce commerce, Bernard Rohou propose que la commune prenne à sa charge les 20% restant du montant HT sous forme d'une remise sur loyer.

Proposition adoptée par 14 voix pour, 1 contre.

6 - Mutualisation des services - convention avec Gouarec

Une mutualisation des services a déjà été engagée avec la commune de Gouarec et de façon moins significative avec la commune de Mellionnec. Ce fonctionnement nécessite cependant la passation d'une convention, document joint en annexe et élaboré en commun avec la commune de Gouarec. Une commission intercommunale, comprenant 3 membres de chaque conseil municipal, sera aussi créée afin de définir toutes les conditions et modalités de fonctionnement.

Bernard Rohou, Françoise Caudal-Le-Bars et Alain Kerbirou seront les délégués de la commune de Plélauff.

7 - Information CCAS - activités envers les jeunes

Christelle Chevance, également membre du CCAS, présente au conseil les actions envisagées :

- une demi-journée « canoë » pourrait être proposée aux jeunes de 10 à 16 ans le 9 juillet. Cette activité se déroulerait sur le canal, serait encadrée par Mickaël Boulet, animateur diplômé, pour un coût de 200€, matériel fourni. L'effectif du groupe ne pourrait cependant pas excéder les 16 participants.

- un aménagement d'un espace « VTT »/ « BMX » est aussi envisagé, le lieu d'implantation restant à définir : le terrain des sports étant jugé trop éloigné des habitations, le terrain sis à l'arrière du hangar communal pouvant présenter des risques dans l'état actuel, la pose d'une clôture s'avérant nécessaire.

- le repas des aînés sera servi à la salle des fêtes le samedi 17 septembre par le restaurant « La Récré des Papilles de Corlay ».

- l'après-midi « Cinéma » sera remplacé par une sortie à la patinoire.

8 - Questions diverses

Pas de questions diverses, la séance est levée à 22H15.

Convention pour la mise en place de la mutualisation des services entre communes

Entre

La Commune de PLELAUFF représentée par Monsieur Bernard ROHOU, Maire, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2016, d'une part,

Et

La Commune de GOUAREC représentée par Monsieur Jean-Yves LE GUYADER, Maire, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2016, d'autre part,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu les délibérations des Conseils Municipaux en date du 14 juin 2016 pour Plélauff et du 6 juin 2016 pour Gouarec relatives à la mutualisation de services entre les 2 Communes.

Vu les avis du personnel administratif et technique des Communes de GOUAREC et PLELAUFF en date du 3 mai 2016

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir toutes les conditions et modalités y compris financières dans lesquelles les Communes mutualisent un certain nombre de services dans le cadre d'une mise à disposition ainsi qu'il est prévu à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Dispositions générales

Les services suivants sont désormais mutualisables et seront mis à disposition des Communes associées selon les conditions décrites dans la présente convention :

- le service administratif - secrétariat
- les services techniques

Cette mise à disposition concernera l'ensemble des moyens humains et matériels des services susvisés.

Une liste des postes et fonctions concernés par cette mise à disposition est annexée à la présente. Elle fera l'objet d'une actualisation régulière en fonction de l'évolution de l'organisation, des effectifs et des besoins des Communes. Elle sera soumise alors à l'approbation des Conseils Municipaux de chaque Commune.

Article 3 : Responsabilité

Chaque entité restera souveraine et pleinement responsable des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Chaque commune assurera la conduite et la mise en œuvre dudit matériel par le personnel des 2 communes et déclare avoir souscrit, une assurance qui couvre son intervention dans le cadre de la présente convention tant au plan de sa responsabilité civile que de ses risques d'accident. Une copie de la police d'assurance ou une attestation de l'assureur est jointe à la présente convention.

Article 4 : Transfert de l'autorité hiérarchique

Pour l'exercice de leur activité, les agents des services mis à disposition reçoivent les instructions du Maire de la Commune d'accueil tout en restant sous la responsabilité du maire de la commune de rattachement.

Article 5 : Conditions d'emploi des agents mis à disposition

Le travail des agents mis à disposition est organisé par la Commune dans les mêmes conditions que les agents employés par elle-même. La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés,) des agents mis à disposition continue à être gérée par la commune de rattachement.

Un récapitulatif hebdomadaire d'heures mutualisées sera établi par chaque agent.

Article 6 : Fin de mise à disposition

Il pourra être mis fin à la mise à disposition des agents :

- soit à leur demande dans le respect des procédures de mobilité interne en vigueur
- soit à la demande d'une Commune, dans les conditions décrites à l'article 10 au titre de la résiliation de la convention.

Article 7 : Frais de déplacement

Les agents utilisant leur véhicule personnel entre les 2 communes seront indemnisés suivant le barème en vigueur (Cf centre de gestion) par leur commune de rattachement.

Article 8 : Modalités de répartition des charges

a) Charges financières

Un récapitulatif semestriel sera établi par chaque commune

b) Charges de fonctionnement :

- les tracteurs quitteront leur commune avec le plein de carburant et seront rendus avec le plein.
- toute panne occasionnelle ou casse reste à la charge de la commune propriétaire sauf si négligence avérée.

Article 9 : Mise en place d'une Commission Mixte

Une Commission Mixte composée de 3 membres de chaque Conseil Municipal est instituée par délibérations concordantes des Communes. Elle est chargée d'évaluer et d'examiner :

- la répartition des charges directes et indirectes entre les parties
- les conditions générales dans lesquelles les services mutualisés assurent les missions qui leur sont confiées.

Elle établira un rapport annuel relatif à ces éléments qui sera soumis pour avis aux organes délibérants des deux collectivités.

Elle se réunira au minimum 2 fois par an.

Article 10 : Durée de la convention – Résiliation

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2016...

Elle est établie pour la durée du mandat et expirera au plus tard le 1er jour de l'année suivant le renouvellement des organes délibérants. Elle pourra être reconduite par avenant dans un délai de six mois suivant ce renouvellement.

Elle pourra être amendée ou résiliée :

- soit en cas d'accord entre les Communes
- soit par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de ... mois suivant la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent.

Article 11 : Litige

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention. A défaut, le tribunal compétent pour en juger sera le Tribunal Administratif de .RENNES..

date / signatures